



## CONTRAT D'ENGAGEMENT 2022 PANIER LEGUMES

Établi entre Sophie et Cédric BOUTILLIER  
Héricourt-sur-Terrain - 60380

Et l'adhérent :

Nom et prénom		Mon groupe de tâches AMAP :
Tel		
Email		

Les parties s'engagent à respecter les engagements définis dans la Charte des AMAP tels que portés par Le Réseau des AMAP Ile-de-France, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP Ménéil'sème, en particulier :

### Engagements de l'adhérent

- **S'engager sur une durée d'un an** ou jusqu'à la fin de l'année si contrat pris en cours d'année. Donner à l'avance plusieurs chèques à étaler sur l'année et les remettre au groupe de référence Légumes.
- **S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € à l'AMAP Ménéil'sème.**
- **Participer à la vie de l'AMAP en prenant en charge une tâche (permanence, visite de la ferme, photocopie,...).**
- Venir avec un sac pour récupérer les produits et émarger sur la liste après avoir récupéré ses produits.
- Accepter la totalité des produits du paysan. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains produits, il peut les laisser sur le lieu de la distribution sans remboursement ni compensation possible.

### Engagements du producteur

- **Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique et répondre aux critères de la Charte des AMAP.**
- **Pratiquer la transparence sur les conditions de production et tout changement impactant sa situation et les termes du présent contrat (tarifs, commandes, produits, livraison, ...).** Aviser l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (climat, maladie, etc.).
- Les tarifs doivent être en cohérence avec les prix de production (incluant investissement, salaire, etc.).
- **Assurer lui-même les livraisons ou venir au moins une fois dans l'année rencontrer les adhérents de l'AMAP et se tenir à leur disposition pour toutes questions éventuelles.**
- Organiser **une visite guidée annuelle** de l'exploitation aux adhérents afin d'expliquer les modes de production.
- Livrer des **produits frais** au jour dit sur le lieu et à l'heure dite selon un planning de production préétabli pour l'année.

**Dans le cas où le présent contrat n'est pas respecté, le collectif de l'AMAP est en droit de prendre les décisions qui s'imposent.**

**Contrat du 06 janvier au 29 décembre 2022 – 52 semaines** (entourer la formule choisie)

1 panier : 18€ (810 € l'année)    ½ panier : 9€ (405 € l'année)

45 distributions : pas de distributions sur 3 dates pendant la période hivernale. Cela peut arriver en cas de fortes neiges ou si nous n'avons pas assez de récolte pendant la transition printemps hivers. Nous les décomptons alors du total annuel. Pas de distribution le jeudi 26/05 (ascension) le jeudi 14/07 (fête nationale). Les 22 et 29/12/22 (vacances scolaires des fêtes de fin d'année).

Chèques à l'ordre de **Cédric Boutillier** en 1, 3 ou 6 paiements.

	<b>Février</b>	<b>Avril</b>	<b>Juin</b>	<b>Août</b>	<b>Octobre</b>	<b>Décembre</b>
Nom du payeur						
Numéro du chèque						
Montant du chèque						

Pour 1 panier, 6 chèques de 135 euros ; pour un ½ panier, 6 chèques de 67.5 euros ;  
Ou pour 1 panier 3 chèques de 270 euros ; pour ½ panier, 3 chèques de 135 euros.

*Les adhérents reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques et recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.*

Les distributions auront lieu au Centre social d'Annam, 4 rue d'Annam, 75020 Paris **le jeudi entre 18h30 et 20h.**

**L'adhérent** (date et signature)

**Le producteur en AMAP** (date et signature)